



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 10 AU 21 MARS 2025 CONCERNANT LA MODIFICATION ET LA CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DAUMIER A VILLEJUIF**

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SERPOLLET en date du 12 février 2025 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscitée, de 22h00 à 05h00 pour les nuits du 10 au 21 mars 2025, pour les travaux de modification et de création de branchement gaz rue Daumier à Villejuif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1** : La société SERPOLLET est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux de modification et création de branchement gaz rue Daumier à Villejuif :

- pour les 8 nuits du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025 de 22h00 à 05h00.

**Article 2** : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société SOGEA procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 14 février 2025

 Pierre GARZON  
Maire  
départemental  
Val-de-Marne